

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE DÉVILLE LÈS ROUEN



CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU 1^{ER} FÉVRIER 2018

Le 25 janvier 2018, à dix heures trente, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 25 janvier, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : Mme Grenet, Mme Boutin, M. Gambier, M. Maruitte, Mme Decaux, M. Manoury, M. Dufour, M. Bouteiller, Mme Boutigny, Mme Hussein, M. Deme, Mme Desnoyers, M. Legras, M. Herment, M. Vallant, Mme Mottet, Mme Dias-Ferreira, M. Jaha, Mme Colin, Mme Balzac, Mme Neyt, M. Gaillard, M. Duval, Mme Blondel, M. Delahaye.

Étaient absents et avaient donné pouvoir : Mme Hourdin, M. Yandé, Mme Deloignon, M. Roncerel, Mme Vason.

Étaient absents : Mme Farcy, Mme Baeyard, M. Kacimi.

Secrétaire de séance : Mme Neyt.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2017 est adopté.

Délibération N°18-01 ó Budget Primitif 2018 de la Ville

Rapporteur : M. Maruitte

Le Budget Primitif 2017 de la ville qui est proposé est équilibré en recettes et en dépenses pour un montant total de **14 057 092,00 euros**.

Le document ci-joint est présenté selon les normes de la M14 et un autre document détaille les inscriptions par gestionnaire.

A / SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement est présentée en équilibre avec un total des dépenses et des recettes de **11 261 125,00 euros**. L'évolution des dépenses réelles est contenue à 0,2 % en volume par rapport à celles de 2017.

Le virement de la section de Fonctionnement à la section d'investissement (Amortissements et Autofinancement) est en baisse de 6,08%. Il passe ainsi de 527 451 euros en 2017, à 495 380 euros en 2018.

La « Capacité d'Autofinancement brute », passe de 516 202 euros en 2017 euros, à 483 040 euros en 2018.

La « Capacité d'Autofinancement nette », comprenant les remboursements des emprunts en capital, passe de 216 202 euros en 2017 à 183 040 euros en 2018.

A.1 / Dépenses de fonctionnement

Les documents annexés permettent d'appréhender ces dépenses et ces recettes sous deux aspects :

- (a) Répartition par chapitre budgétaire
- (b) Répartition par fonction

a) La répartition par chapitre des dépenses de fonctionnement est la suivante :

CHAPITRES	2017 Montants en euros	2018 Montants en euros	Evolution par rapport à 2017	Répartition en %
Charges à caractère général et de gestion courante	3 412 238	3 436 890	+ 0,72%	30,52%
Gros entretien et fonctionnement exceptionnel	98 837	96 020	-2,85%	0,85%
Charges de personnel	6 917 835	6 917 835	0,00%	61,43%
Charges financières	300 000	300 000	0,00%	2,66%
Dépenses imprévues	15 000	15 000	0,00%	0,14%
Autofinancement au profit de la section d'investissement	527 451	495 380	-6,08%	4,40%
Total des dépenses de fonctionnement	11 271 361	11 261 125	-0,09%	100%

b) La répartition des dépenses de fonctionnement par fonction est la suivante :

FONCTIONS	Montants en euros	Répartition en %
Services généraux, administration publique locale	3 076 745	27,32%
Sécurité et salubrité publique	179 492	1,59%
Enseignement	2 412 333	21,42%
Culture	849 378	7,54%
Sports et jeunesse	1 545 333	13,72%
Interventions sociales et santé	314 183	2,79%
Famille	567 147	5,04%
Logement	90 816	0,81%
Aménagement et service urbain, Environnement	1 346 758	11,96%

Action économique	13 410	0,12%
Non ventilable	865 530	7,69%
Total général	11 261 125	100%

Les secteurs principaux d'intervention de la Ville sont les services généraux, l'enseignement, l'aménagement urbain et le sport & la jeunesse.

A.2 / Recettes de fonctionnement

a) La répartition des recettes par chapitre est la suivante :

CHAPITRES	2017 Montants en euros	2018 Montants en euros	Evolution par rapport à 2017	Répartition en %
Produits des services et du domaine	644 500	642 000	-0,39%	5,70%
Impôts et taxes	8 213 601	8 282 886	+0,84%	73,55%
Dotations et subventions	2 002 523	2 038 910	+1,82%	18,11%
Autres produits de gestion courante	180 100	187 660	+4,20%	1,67%
Reprise de dettes en intérêts (Métropole)	40 600	37 129	-8,55%	0,33%
Produits exceptionnels	10 000	5 000	-50%	0,04%
Atténuations de charges	168 788	55 200	-67,30%	0,49%
Opérations d'ordre de transferts entre sections	11 249	12 340	+ 9,70%	0,11%
Total des recettes de fonctionnement	11 271 361	11 261 125	-0,09%	100%

Les produits des services (Chapitre 70) concernent les recettes générées par les services publics et payées par les usagers : restauration collective, garderies périscolaires, accueils de loisirs, Maison de la Petite Enfance, Médiathèque, école de musique, piscine, activités ABCD.

Les impôts et taxes (Chapitre 73) comptabilisent principalement le produit de la fiscalité directe locale (taxe d'habitation, taxe foncière sur le bâti et le non bâti). Il est proposé de maintenir une certaine dynamique prévisionnelle des recettes fiscales (+69.285 € par rapport au BP 2017). Ce chapitre comprend également l'attribution de compensation versée par la Métropole Rouen Normandie qui représente 28% du Chapitre 73 (2.334.974 € au BP 2018 contre 2.319.624 € au BP 2017). Cette structure participe au remboursement des intérêts et du capital d'emprunts théoriques dans le cadre du mécanisme des reprises de dettes (37.129 € en recettes de fonctionnement et 80.597 € en recettes d'investissement).

Les dotations et subventions (Chapitre 74) concernent les dotations versées par l'Etat (la Dotation Globale de Fonctionnement, la Dotation de Solidarité Urbaine, les compensations accordées par l'Etat au titre des réductions d'impôts) et les participations d'autres collectivités et organismes publics au fonctionnement des services municipaux (Région, Département, Caisse d'Allocations Familiales).

L'exercice 2018 est marqué par une stabilisation de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Les autres produits de gestion courante (Chapitre 75) concernent principalement les produits des loyers des bâtiments appartenant à la Ville (salles municipales, logements í).

Les atténuations de charges (Chapitre 013) concernent les remboursements de rémunération de personnel (contrats aidés, droits syndicauxí).

b) La répartition des recettes de fonctionnement par fonction est la suivante :

FONCTIONS	Montants en euros	Répartition en %
Services généraux, administration publique locale	71 500	0,83%
Sécurité et salubrité publique	100	0,01%
Enseignement	427 500	4,38%
Culture	77 200	0,68%
Sports et jeunesse	194 700	1,77%
Interventions sociales et santé	25 000	0,23%
Famille	381 900	3,39%
Logement	122 260	0,97%
Aménagement et service urbain, Environnement	11 200	0,51%
Action économique	1 000	0,01%
Non ventilables	9 948 765	87,22%
Total général	11 261 125	100%

L'excédent dégagé des recettes de fonctionnement par rapport aux dépenses de fonctionnement s'élève à **495 380 p**. Il est transféré en totalité à la section d'investissement.

B / SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement est présentée en équilibre avec un total des dépenses et des recettes de **2 795 967,00 euros**.

B.1 / Dépenses d'investissement

Elles sont constituées par :

Dépenses	Montant en Euros
Emprunts et dettes assimilées	300 000
Opérations d'investissement	2 041 500
<u>Opérations :</u>	
1603 ó Ecole Andersen	1 601 500
1701 ó Eglise ó Chauffage et travaux divers	19 000
1601 ó Réalisation d'une piscine	300 000
1801 ó Acquisition d'aires de jeux	80 000
1802 ó Travaux désamiantage tous bâtiments	40 000
1001 ó Accessibilité des bâtiments	1 000

Dépenses imprévues	15 000
Investissements courants	327 127
<i>Opérations d'ordre de transferts entre sections</i>	<i>112 340</i>
Total des dépenses	2 795 967

L'enveloppe dédiée aux études, travaux et acquisitions hors opérations (327 127 €) se décompose comme suit :

- Espaces publics : 52 850 €
- Matériel, cimetières et travaux sur bâtiments : 26 450 €
- Equipement administratif et divers : 135 177 €
- Travaux et équipements des écoles et de la restauration collective : 51 450 €
- Affaires sportives : 30 335 €
- Affaires culturelles : 20 515 €
- Enfance / Jeunesse : 10 350 €

Deux nouvelles opérations sont créées au Budget Primitif 2018 suite à la mise en place de Plan Pluriannuels d'investissement : l'acquisition d'aires de jeux pour les espaces publics et plusieurs écoles et la mise en œuvre d'opérations de désamiantages dans plusieurs bâtiments.

Des crédits complémentaires sont proposés pour les opérations suivantes :

- Rénovation de l'école Andersen (ajouts de crédits complémentaires pour les études et les travaux de rénovation) ;
- Chauffage de l'église et travaux divers (embellissement des enduits intérieurs) ;
- Réalisation d'une piscine (ajouts de crédits pour des études complémentaires, concours d'architecte, programmation et AMO, annonces légales et frais d'assurance) ;
- Accessibilité des bâtiments, notamment les ascenseurs de l'Hôtel de Ville, l'école Blum, l'école Bitschner (rampe d'accès) ainsi que le cheminement entre l'accueil de loisirs et l'école Crétey.

B.2 / Recettes d'investissement

Le détail des recettes d'investissement est le suivant :

Recettes	Montant en Euros
Fonds de Compensation de la T.V.A.	110 000
Reprise des dettes Métropole	80 597
Subvention Région ó Maîtrise de l'énergie ó Travaux à l'Hôtel de Ville	58 946
Subvention Région ó Maîtrise de l'énergie ó Maison des Arts	127 722
Subvention Département ó Maison des Arts	192 500
Subvention Etat ó DSIL ó Maison des Arts	291 962
Subvention Métropole ó FSIC accessibilité ó Maison des Arts	10 957

Subvention Métropole ó FSIC bâtiment ó Maison des Arts	170 994
Subvention Métropole ó FSIC accessibilité ó Ecoles	34 860
Subvention Etat ó DETR - Cimetière	4 107
Subvention Etat ó DETR ó Toiture gymnase Anquetil	26 471
Subvention Département ó Toiture gymnase Anquetil	37 816
Subvention ó Etat ó Réserve parlementaire ó Maison des Arts (2 ^{ème} tranche)	20 000
Subvention d'équipement du CCAS ó Financement parking « Les Hortensias »	50 000
Emprunt en capital	983 655
Autofinancement	495 380
Opérations patrimoniales	100 000
Total des recettes	2 795 967

L'autofinancement (virement + amortissements) permet de financer 20,91% des dépenses relatives aux opérations d'investissement et aux investissements courants.

Monsieur le Maire souhaite remercier les services pour leurs efforts sur les dépenses de fonctionnement. A ce titre, il souligne que la masse salariale est largement maîtrisée. En ce qui concerne les investissements, il explique que les opérations concernent des besoins de financements qui sont pluriannuels. Monsieur le Maire donne l'exemple de la piscine qui coûtera beaucoup plus que les 300 000 € inscrits au BP 2018 car c'est seulement le début du financement. D'autre part, concernant les subventions, il précise que ces dernières ne sont inscrites dans le Budget que lorsque la notification de la subvention a été reçue par la Ville, donc uniquement lorsqu'elles sont acquises.

Madame Hussein demande une explication sur le fait que le virement de la section de fonctionnement soit en baisse.

Monsieur le Maire répond que cette baisse s'explique par la diminution des capacités d'autofinancement. Il explique cependant que l'emprunt de 300 000 euros inscrit au BP 2018 sera indolore au final pour le Budget s'il n'est pas réalisé. Cependant, il réduit la capacité d'investissement au moment du vote. Monsieur le Maire souligne que si l'autofinancement est suffisant dans les trois années qui viennent, la ville arrivera certainement à financer la piscine sans emprunt. Pour cela, il faudra néanmoins obtenir toutes les subventions demandées.

Madame Hussein demande quelle est la part des impôts locaux et fonciers dans le montant total des impôts.

Monsieur le Maire répond qu'il y a 1,8 millions de taxe d'habitation et 3,5 millions pour le foncier. L'ensemble des diverses taxes perçues par la Ville approche en globalité les 6 millions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 voix « Pour » et 3 « Abstention » (Monsieur Gaillard, Monsieur Duval, Madame Blondel), adopte le Budget

Primitif 2018, établi conformément à l'instruction M14. Le vote est proposé par chapitres pour la section de fonctionnement et par chapitres et opérations pour la section d'investissement.

Les montants sont arrêtés comme suit :

	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
Investissement	2 795 967 p	2 795 967 p
Fonctionnement	11 261 125 p	11 261 125 p
Total	14 057 092 p	14 057 092 p

Délibération N°18-02 ó Budget Primitif de la ZAC des Rives de la Clairette

Rapporteur : M. Maruitte

Le budget annexe de la ZAC des Rives de la Clairette s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de 3 384 012,31 euros en fonctionnement et 3 384 012,31 euros en investissement.

Les propositions sont les suivantes :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES**

Chapitre	Montant en Euros
011 ó Charges à caractère général	
6045 ó Achats, études, prestations de services	274 530,30
605 ó Achats de matériel, équipement et travaux	1 921 985,52
608 ó Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	4 999,60
042 ó Opérations d'ordre de transfert entre sections	
7133 ó Variation des stocks de terrains aménagés	1 182 496,89
Total des dépenses	3 384 012,31

RECETTES

Chapitre	Montant en Euros
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	
7133 ó Variation des stocks de terrains aménagés	3 384 012,31
Total des recettes	3 384 012,31

**SECTION D'INVESTISSEMENT
DEPENSES**

Chapitre	Montant en Euros
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	
3351 ó Travaux en cours (terrains)	1 088 049,79
3354 ó Etudes et prestations de services	368 977,00
3355 - Travaux	1 921 985,52
33581 ó Frais accessoires	5 000,00
Total des dépenses	3 384 012,31

RECETTES

Chapitre	Montant en Euros
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	
3351 ó Travaux en cours	1 088 049,79
3354 ó Etudes et prestations de services	94 446,70
33581 ó Frais accessoires	0,40
16 ó Emprunts et dettes assimilées	
168748 ó Avance du budget Ville	0,00
001 ó Résultat d'investissement reporté	
001 - Résultat d'investissement reporté	2 201 515,42
Total des recettes	3 384 012,31

Monsieur le Maire souligne que les travaux que la ville va engager sur la ZAC sont pour l'instant, sauf aléas, totalement financés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le Budget Primitif 2018 de la ZAC des Rives de la Clairette, établi conformément à l'instruction M14. Le vote est proposé par chapitres pour la section de fonctionnement et par chapitres et opérations pour la section d'investissement.

Délibération N°18-03 ó Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC)

Rapporteur : M. Maruitte

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est réunie le 7 novembre 2017 pour actualiser les transferts de charges et de produits entre la Métropole et les communes membres.

La CLETC soumet aux communes membres les transferts de compétences et les montants correspondants ci-dessous :

- **Transfert de l'Hôtel d'entreprises CIDE de Petit-Couronne**, avec une charge nette transférée à la Métropole de 23.281 € par an qui sera déduite de l'attribution de compensation de la commune, avec un rattrapage de 2015 à 2017 de 69.845 €.
- **Voirie de Mont Saint-Aignan** : nouveau déclaratif de la commune qui induit l'augmentation de son attribution de compensation de 3.155 € par an, avec un rattrapage de 9.465 € depuis 2015.
- **Voirie de Rouen** : oubli dans le déclaratif de la Ville des flux financiers des parkings durant leur exploitation en régie. L'attribution de compensation de la Ville augmente de 1.088.078 € par an, avec un rattrapage de 3,2 M € de 2015 à 2017.
- **Adhésion du Trait au service commun « urbanisme réglementaire »** pour 7.175 € par an (erratum).
- **Nouvelle prise de compétence sur l'Aître Saint Maclou** avec une charge nette transférée de 101.650 € par an qui sera déduite de l'attribution de compensation de la ville de Rouen.

Conformément au Code Général des Impôts (article L.1609 nonies C) et au Code Général des Collectivités Territoriales (article L.5211-5), le rapport de la CLETC doit être soumis au 71 Conseils Municipaux qui doivent statuer à la majorité qualifiée dans les mêmes termes.

Monsieur le Maire explique que tous ces transferts sont neutres cœst-à-dire que ce qui est pris à la commune est redonné à la Métropole. En outre, il est essentiellement fait part, dans cette délibération, d'ntérêts communautaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport de la CLETC du 07/11/2017 ainsi que les montants transférés.

Délibération N°18-04 ó Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. le Maire

Suite à deux départs pour mutation et à deux recrutements, il convient de supprimer et créer les postes correspondants. Il est rappelé que ces postes pourront être occupés par des agents contractuels dans l'attente de recrutements de fonctionnaires.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Situation ancienne	Nombre	Situation nouvelle	Nombre	Date d'effet
Educateur Principal Jeunes Enfants - Emploi à temps complet	1	Educateur Principal Jeunes Enfants titulaire à temps complet	0	01/02/2018
Educateur Jeunes Enfants ó Emploi à temps complet	1	Educateur Jeunes Enfants ó Emploi à temps complet	2	29/01/2018
Adjoint territorial du Patrimoine	2 (dont 1 à temps non complet 40 %)	Adjoint territorial du Patrimoine	3 (dont 1 à temps non complet 40 %)	01/03/2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les modifications ci-dessus du tableau des effectifs.

Délibération N°18-05 ó Convention de partenariat de formation professionnelle territorialisée 2017-2018 avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNEPT)

Rapporteur : M. le Maire

La formation professionnelle tout au long de la carrière professionnelle représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences et constitue l'outil privilégié de la stratégie de développement qualitatif des services publics locaux.

La délégation Rouen Normandie du CNFPT (Centre National de la Fonction Publique) propose un contrat de partenariat pluriannuel permettant de définir les modalités de mise en œuvre des actions de formation à l'attention des agents de la collectivité, ainsi que les modalités financières.

Il est précisé que les actions de formations sont définies en fonction des besoins individuels et collectifs. Ces actions font l'objet d'une inscription au plan annuel de formation et est soumis à l'avis du comité technique.

Un certain nombre d'actions de formation sont financées sur cotisation et d'autres sont payantes par nature. De plus, la délégation Rouen Normandie du CNFPT peut exiger une participation financière à la collectivité lorsque celle-ci annule une formation en intra prévue au programme annuel de formation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de partenariat avec la Délégation Rouen Normandie du CNFPT.

Délibération N°18-06 ó Modification de la délibération n° 17-61 du 15 juin 2017 portant sur la Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération du Conseil Municipal en date du 15 juin 2017, a été instauré le nouveau régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Sa mise en place nécessite quelques réajustements compte tenu notamment :

- de la parution de l'Arrêté du 17 juillet 2017 modifiant l'Arrêté du 27 août 2015, pris en application de l'article 5 du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP, qui prévoit que l'indemnité de responsabilité de régie n'est pas cumulable avec le RIFSEEP,
- de la non parution des Décrets attendus pour un certain nombre de cadres d'emplois, lesquels étaient prévus en juillet et septembre 2017,
- du cumul avec le RIFSEEP de la prime de fin d'année, celle-ci ayant été instaurée conformément à l'article 111 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 qui permet aux agents territoriaux de conserver les avantages acquis collectivement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de modifier la Délibération n°17-61 du 15 juin 2017, en ajoutant que ce régime indemnitaire est cumulable avec la prime de fin d'année et n'est pas cumulable avec l'indemnité de responsabilité de régies,

- de modifier le « 3/ détermination des groupes de fonctions et des montants de référence de l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) » de la Délibération n°17-61 du 15 juin 2017, tel que détaillé dans la pièce annexe correspondante,
- de modifier le « 4/ la détermination des montants annuels maxima par groupes de fonctions du C.I.A. (Complément Indemnitaire Annuel) », de la Délibération n°17-61 du 15 juin 2017, tel que détaillé dans la pièce annexe correspondante,

Le reste étant inchangé.

Délibération N°18-07 ó Convention de mise à disposition de la Ville d'un véhicule électrique

Rapporteur : M. Maruitte

Dans le cadre du remplacement d'un véhicule utilitaire du service de Restauration Collective, une mise à disposition de la Ville d'un véhicule électrique par une société spécialisée est possible en contrepartie d'emplacements publicitaires permettant son financement. La perte des recettes publicitaires pour la Ville au profit de l'entreprise est donc compensée par la mise à disposition dudit véhicule.

L'entreprise reste propriétaire du véhicule qu'elle met à disposition de la Ville pendant 3 ans, charge à cette dernière de prendre en charge les consommables : carburant électrique, assurance, entretien et réparations. Le nom de la Ville avec le logo est floqué.

Madame Hussein demande si cette Entreprise ne fournit que des véhicules électriques.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Il explique que le guide de la ville étant totalement en régie, il n'ya donc plus besoin de publicité pour le financer. Nous allons donc voir si l'on va pouvoir avoir un véhicule gratuitement par le biais de la publicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de la Ville d'un véhicule électrique avec la société « TRAFICommunication » dans les conditions rappelées ci-dessus, et tous les actes en découlant.

Délibération N°18-08 ó Convention entre la Ville et l'association « Le Démon des jeux »

Rapporteur : M. le Maire

L'association « Le Démon des jeux » a notamment pour objet de favoriser la pratique des jeux sur la commune de Déville lès Rouen, au travers de sessions le soir ou le week-end, ou de tournois, à l'exception des jeux d'argent.

Compte tenu de l'intérêt que présente cette action pour la Commune, la Ville de Déville lès Rouen a décidé d'en faciliter la réalisation en apportant son soutien à ladite Association en mettant à disposition des locaux, du matériel et, s'il y a lieu, une subvention de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association « Le Démon des jeux », et tous les actes en découlant.

Délibération N°18-09 ó Réhabilitation de l'école Andersen ó Demandes de subventions

Rapporteur : M. Marutte

Dans le cadre du financement des travaux de réhabilitation de l'école Andersen qui se dérouleront de septembre 2018 à juin 2019, il est possible de solliciter des subventions auprès de différents financeurs :

- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) auprès de l'État,
- Fonds de Soutien aux Investissements Publics (FSIP) au titre des travaux de rénovation thermiques auprès de l'État,
- Aide aux établissements scolaires auprès du Département de Seine-Maritime.

Madame Hussein demande si la commune de Déville lès Rouen est bien un territoire urbain puisqu'elle perçoit la DETR.

Monsieur le Maire répond que Déville lès Rouen semble être considérée comme une commune rurale d'après l'appellation de cette subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions précitées afin de financer les travaux de réhabilitation de l'école Andersen.

Délibération N°18-10 ó Demande de subvention au titre du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (FSIC) de la Métropole ó Travaux d'Accessibilité dans les écoles de la commune

Rapporteur : M. Marutte

Dans le cadre du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (FSIC), la Métropole est susceptible de subventionner les travaux d'Accessibilité dans les écoles de la commune, à hauteur de 25% des dépenses.

Par délibération du 12 octobre 2017, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à adresser une demande de subvention pour ces travaux, à hauteur de 139.441,91 euros.

Par la suite, un devis complémentaire a été demandé pour améliorer l'Accessibilité à l'école préélémentaire Créta y, d'un montant de 12.841,95 euros H.T.

Le montant prévisionnel des investissements au titre de l'Accessibilité des écoles est alors porté à 152.283,86 euros H.T, pour une subvention attendue de 38.070,96 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention complémentaire au titre des travaux d'accessibilité dans les écoles de la commune.

Délibération N°18-11 ó Demande de subvention pour le fonctionnement de l'école de musique auprès du Département de Seine-Maritime

Rapporteur : M. Maruitte

Le Département de Seine-Maritime est susceptible d'accorder une subvention pour participer au fonctionnement de l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et d'Art Dramatique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à adresser un dossier de demande de subvention auprès du Département pour l'année 2018.

Délibération N°18-12 ó Subventions aux associations

Rapporteur : M. Maruitte

Dans le cadre du Budget Primitif 2018, le total des crédits inscrits pour le versement des subventions de fonctionnement aux associations est de 287 356 €. A cela s'ajoute un crédit de 173.138,00 € pour le CCAS qui constitue le plafond total de la subvention qui sera versée trimestriellement, selon l'exécution budgétaire du CCAS.

Il est proposé d'octroyer aux associations des subventions répertoriées dans la liste jointe en annexe.

Les subventions remplissent deux objets :

- Aider les associations dans leur mission d'animation d'intérêt communal,
- Contribuer à l'équilibre de leur budget pour assurer leur mission.

A cet égard, le montant de la subvention doit tenir compte des ressources propres et réserves de l'association.

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit de subventions équivalentes à celle de l'année dernière sauf celle du judo qui a augmenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (Mesdames Boutin et Boutigny ainsi que Messieurs Legras et Dufour, Président(e)s d'association, ne prennent pas part au vote), autorise le versement de ces subventions.

Délibération N°18-13 ó Subventions complémentaires aux associations ALD Handball et ALD Basket

Rapporteur : M. Jaha

La situation de certaines associations sportives de Déville lès Rouen justifie un complément de subvention, au titre de la pratique sportive de très bon niveau. Cette pratique engendre de nombreux et lointains déplacements.

Au vu des résultats très encourageants de la saison passée et pour permettre aux équipes de continuer à évoluer dans de bonnes conditions dans leurs championnats respectifs

pour cette saison 2017 ó 2018, il est proposé l'octroi d'une subvention de 4.575,00 ¤ pour chacune de ces deux associations sportives.

Il s'agit de :

- L'ALD Handball : l'équipe sénior 1 évolue dans le championnat Pré national, l'équipe senior 2 évolue dans le championnat honneur régional et les senior 3 au plus haut niveau départemental (pré régional). L'ALD est toujours en convention avec le club Métropole Rouen Normandie pour les moins de 18 ans qui évoluent au niveau national.
- L'ALD Basket : l'équipe 1 senior féminine évolue au niveau régional 2, l'équipe 2 sénior féminine évolue en honneur départemental. L'équipe Sénior Masculine évolue en Pré National et l'équipe 2 en pré régional. L'ALD est en convention Elite pour les féminines moins de 15 ans et moins de 17 ans qui évoluent au niveau national.

Monsieur le Maire spécifie que si le niveau s'élevait encore, cela relèverait de la Métropole comme par exemple pour le Badminton.

Madame Hussein s'étonne que le Badminton ait de gros frais.

Monsieur Jaha répond que le Badminton est au niveau national et que les frais de déplacement peuvent coûter très chers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter ces subventions complémentaires d'un montant de 4.575,00 ¤ pour chacune des associations sportives ALD Handball et l'ALD Basket.

Délibération 18-14 ó Renouvellement de la Convention avec l'ANCV pour l'encaissement des Chèques-Vacances

Rapporteur : M. Legras

La commune a signé en 1996 une convention d'agrément auprès de l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV) pour les activités des accueils de loisirs.

Cette convention a été étendue, par Délibération du 11 octobre 2007, aux activités de la Maison de l'Animation.

Suite à une erreur sur le numéro de SIRET de notre collectivité, il est nécessaire d'adhérer à nouveau à l'ANCV pour les activités des accueils de loisirs et les activités des ABCD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'ANCV pour la structure « Accueils de Loisirs » et son avenant pour la structure « ABCD ».

Délibération 18-15 ó Tarifs des accueils de loisirs et des séjours de vacances

Rapporteur : M. Legras

Les tarifs des accueils de loisirs et des séjours de vacances sont calculés suivant les tranches de quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime conditionnant l'attribution des Aides aux temps libres. Le dernier barème connu est celui de 2017.

Il est proposé de retenir une augmentation des tarifs de journées de l'ordre de 1% en 2018 par rapport aux tarifs 2017.

QUALITE	TARIFS 2018	
	QF	TARIF JOURNEE ACCUEIL DE LOISIRS
DEVILLOIS	Ö350	4,53 p
	350,01 < 450	5,51p
	450,01 < 600	6,32 p
	× 600,01	6,97 p
EXTERIEUR	Ö350	8,54 p
	350,01 < 450	9,75 p
	450,01 < 600	11,43 p
	× 600,01	12,11 p

QUALITE	TARIFS 2018	
	QF	TARIF JOURNEE SEJOUR DE VACANCES
DEVILLOIS	Ö350	9,36 p
	350,01 < 450	11,38 p
	450,01 < 600	14,98 p
	× 600,01	17,37 p
EXTERIEUR	Ö350	14,99 p
	350,01 < 450	16,27 p
	450,01 < 600	21,26 p
	× 600,01	24,64 p

Ces tarifs sont applicables après les vacances d'hiver, soit à compter du lundi 12 mars 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces tarifs qui s'appliqueront à partir du lundi 12 mars 2018.

Délibération N°18-16 ó Vacances d'été ó Délégation de service public et fixation de la bourse communale

Rapporteur : M. Legras

Chaque année, la ville de Déville lès Rouen propose plusieurs types de services aux familles durant les vacances scolaires d'été.

Elle gère en régie directe les accueils de loisirs maternel, primaire et pré-adolescent ainsi que les gîtes qui sont des séjours courts qui se déroulent généralement sur une semaine et à l'extérieur du territoire de la commune.

Cependant, l'offre aux familles propose également des séjours de plus longue durée, qui sont généralement plus coûteux en raison de l'éloignement, de la durée plus longue et de la nature des activités pratiquées.

Depuis de nombreuses années, ces séjours de longue durée sont délégués à un organisme de séjours de vacances, en l'occurrence à l'AROEVEN (Association Régionale des Œuvres Educatives de l'Éducation Nationale), dont le siège social est situé dans les locaux de l'école Léon Blum, rue René Coty, à Déville lès Rouen.

Le principe du partenariat est de réserver quelques places sur certains séjours organisés par ce prestataire et de verser une aide financière sous forme de bourse, d'un montant de 25 € ou 20 € par jour et par enfant devillois, selon que le quotient familial calculé chaque année par les services de la CAF est respectivement supérieur à 600 € ou bien égal ou inférieur à 600 €, la différence du montant du séjour étant pris en charge par la famille avec ou sans aides supplémentaires comme la CAF ou les comités d'entreprises par exemples.

L'AROEVEN gère en direct l'inscription des enfants, dans la limite d'une enveloppe budgétaire définie au préalable, et le bon déroulement des séjours. Un bilan qualitatif et quantitatif est fourni dès la fin de la période d'été, permettant de calculer le montant total de la subvention que la ville devra octroyer à l'association.

Une délibération sera proposée en Conseil Municipal dans le courant du deuxième semestre 2018 concernant le montant total de la subvention à octroyer à l'AROEVEN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire le principe de délégation de service public à l'association AROEVEN pour la période d'été 2018 et de définir les bourses d'aide à hauteur de 20 € et 25 € dans les conditions rappelées ci-dessus.

Délibération N°18-17 ó Achat de dictionnaires aux élèves de CM2 et d'un livre aux élèves des écoles préélémentaires

Rapporteur : M. le Maire

Depuis de nombreuses années, la ville offre à chaque élève des écoles publiques de la commune qui entrent en 6^{ème} un dictionnaire et souhaite le poursuivre malgré le développement d'internet.

Il en est de même pour les prix de fin d'année des élèves des écoles pré élémentaires. C'est le conseil des maîtres qui choisit un ouvrage en lien avec un thème étudié durant l'année scolaire soit pour tous les enfants de l'école ou uniquement les enfants de grande section qui entrent en CP.

Afin de répondre à la demande du comptable du trésor, qui s'appuie sur l'instruction codificatrice N°07-024-MO du 30 Mars 2007 relative aux pièces justificatives des dépenses du secteur public, il convient de délibérer sur ces achats au bénéfice des enfants de CM2 et des enfants des écoles préélémentaires.

La ville transmet donc une délibération du Conseil Municipal fondant juridiquement les dépenses ainsi que les factures correspondantes, justifiant les éléments de la liquidation.

Pour mémoire, ces dépenses ont bien été prévues au Budget Prévisionnel 2018 et seront imputées sur les crédits : CEP 6714/212 pour les dictionnaires des CM2 et sur la ligne budgétaire CEM 6067/211 pour les ouvrages des enfants des écoles préélémentaires.

Pour cette année scolaire 2017/2018, la ville de Déville lès Rouen fera l'acquisition de cent dictionnaires pour les enfants scolarisés en CM2. Au 11 janvier 2018, on comptabilisait 95 élèves en classe de CM2. Cependant, les effectifs fluctuent tout au long de l'année. La date de remise des dictionnaires est programmée au jeudi 28 juin 2018.

Concernant les prix pour les élèves de grande section, la ville fera l'acquisition des ouvrages commandés par les enseignants sur la base de **7,32 €** par enfant.

Après avis du Conseil Municipal, la ville procédera à l'achat des ouvrages au bénéfice exclusif des élèves de CM2 des écoles publiques et des élèves des écoles primaires publiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à faire l'acquisition des dictionnaires destinés aux élèves de CM2 des écoles publiques et les ouvrages pour les enfants des écoles préélémentaires.

Délibération N°18-18 ó Motion concernant l'adaptation à l'organisation de la semaine scolaire

Rapporteur : M. le Maire

Le Décret N°2017-1108 du 27 juin 2017, relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, permet des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire.

L'organisation officielle de la semaine scolaire se répartie sur 9 demi-journées, comprenant le mercredi matin. Il est possible de l'adapter sur une semaine scolaire de 4 jours, soit 8 demi-journée. La décision du Maire devant être prise avant le 21 février 2018.

Cependant, il ne peut être proposé une adaptation sous réserve d'une proposition conjointe de la collectivité et de tous les conseils d'école.

La méthodologie de prise de décision, retenue pour Déville lès Rouen, lors de la commission extra-municipale du 26 novembre 2017, est la suivante :

- Décembre 2017 : consultation de l'ensemble des parents par l'intermédiaire des représentants de parents d'élèves,
- Janvier 2018 : organisation des conseils d'écoles extraordinaires, sous la responsabilité des directions, pour un positionnement de chacune des 7 écoles,

- 1^{er} Février 2018 : la ville se portant garante d'une position collective, présentera une motion lors de son Conseil Municipal,
- Avant le 21 Février 2018 : communication officielles de cette motion auprès des services de l'Inspection Académique, via l'Inspection de circonscription, après retour du contrôle de la légalité,
- Février/ Mars 2018 : organisation des consultations permettant de définir de façon homogène, sur l'ensemble du territoire, les détails de la nouvelle organisation de la semaine scolaire,
- 29 mars 2018 : officialisation de l'organisation par l'intermédiaire d'un nouveau PEDT lors du Conseil Municipal.

Les conseils d'écoles extraordinaires se sont réunis de la manière suivante :

- Andersen : vendredi 19 janvier 2018.
- Bitschner : jeudi 18 janvier 2018.
- Créta y : mardi 23 janvier 2018.
- Perrault et Blum, conseils d'écoles en commun : lundi 15 janvier 2018.
- Charpak : vendredi 12 janvier 2018.
- Rousseau : jeudi 25 janvier 2018.

Ils se sont positionnés :

- Andersen : souhait de déroger
- Bitschner : souhait de déroger
- Créta y : souhait de déroger
- Perrault et Blum, conseils d'écoles en commun : souhait de déroger
- Charpak : souhait de déroger
- Rousseau : souhait de déroger

Aussi, au regard des souhaits émis par les conseils d'école, la ville se portant garante d'une décision collective,

Monsieur le Maire annonce qu'il résulte, après toutes ces consultations pour lesquelles les résultats ont été reçus, que la majorité se porte sur 8 demi-journées sur 4 jours.

Monsieur Duval se demande si un jour on repassera au samedi matin.

Monsieur le Maire répond que peu de personne ont voté dans ce sens. Par exemple, sur les écoles Perrault et Blum, seule 1 personne sur 19 a voté pour le samedi matin.

Madame Hussein fait la remarque que cela fera des économies au niveau du chauffage dans les écoles.

Monsieur le Maire répond que cela n'est pas forcément le cas étant donné qu'il faudra chauffer les accueils de loisirs le mercredi.

Monsieur Gaillard demande si les enfants ont été consultés.

Monsieur le Maire répond par la négative.

Madame Colin demande si les enseignants ont la même position que l'ensemble des parents.

Monsieur le Maire explique que cela est plus nuancé. Néanmoins, en général les enseignants maternels et primaires sont pour les 4 jours.

Monsieur Duval trouve que l'intérêt de l'enfant n'est pas mis en avant car certains ont peut-être besoin de plus de 4 jours

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit d'une réalité démocratique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de déroger à l'organisation officielle de la semaine scolaire et de proposer une organisation à 8 demi-journées sur 4 jours, les horaires restant à définir lors de consultations prochaines.

Délibération N°18-19 ó Modification du règlement de location du Centre Culturel Voltaire

Rapporteur : M. le Maire

Lors de la dernière Commission de Sécurité au Centre Culturel Voltaire, les services du SDIS ont relevé plusieurs points non conformes à la réglementation. Les aspects techniques ont été traités par les services. Cependant, le règlement de location du CCV doit être modifié afin d'intégrer plusieurs problématiques, notamment :

- Calage de l'effectif de la salle de théâtre sur l'effectif du registre de sécurité, soit 530 spectateurs au lieu de 525,
- Interdiction de l'usage d'artifices pyrotechniques et feux sur le plateau,
- Interdiction de stationner sous le rideau pare-flamme,
- Visite préalable des installations de sécurité par les locataires,
- Mobilisation d'agents pour assurer le Service Sécurité Incendie et Secours A Personnes (SSIAP 1) : cette nouvelle obligation, qui se traduit notamment par des vacations d'agents SSIAP 1 durant les spectacles, doit être refacturée aux locataires sur le même modèle que les vacations des techniciens.

Monsieur Legras intervient sur le fait que le SSIAP 1 est un peu ce que faisait les pompiers il y a quelques années.

Dans ce cadre, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le nouveau règlement de location du Centre Culturel Voltaire avec ces modifications.

Délibération N°18-20 ó Rapport annuel de la Commission Communale d'Accessibilité

Rapporteur : M. Vallant

Par délibération du 10 décembre 2009, prise en application de la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009, le Conseil Municipal a procédé à la création d'une Commission Communale pour l'Accessibilité. La composition de cette commission a été approuvée par une délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2014, qui a également désigné les cinq représentants de la commune.

L'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un rapport annuel est présenté en Conseil Municipal.

La Commission Communale pour l'Accessibilité s'est réunie le 19 décembre 2017 afin de présenter les travaux de l'année 2017 et les prévisions pour 2018. A l'issue de ses travaux et des actions mises en œuvre, il a été établi le rapport joint en annexe.

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit de travaux très lourds pour les services et coûteux pour la collectivité.

Le Conseil Municipal prend acte du présent rapport.

Pour terminer, Monsieur le Maire souligne que dans les dossiers des élus figurent :

- Le compte rendu des décisions
- Le bilan des activités périscolaires 2016-2017

Il invite les élus à en prendre connaissance.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de sa délégation il a pris les décisions suivantes :

➤ **Marchés Publics :**

N°38-17 : Avenant n°1 avec la société BADIE MAÇONNERIE, afin de prendre en compte des travaux modificatifs apparus nécessaires pour des adaptations en cours de chantier, il s'agit de : La réalisation ponctuelle de linteaux voutés en béton suite à la découverte après démolition d'épaisseurs de murs (tableaux) qui diffèrent de l'épaisseur de certains linteaux voutés existants. Il faut donc combler l'épaisseur restante afin de permettre la pose en applique des menuiseries conformément au DUT et aux demandes du bureau de contrôle.

La plus-value de ces travaux s'élève à un montant de 1.885,00 € HT, ainsi le nouveau montant du marché est porté à 244.800,30 € HT.

N°39-17 : Avenant n°1 avec la société DESORMEAUX, afin de prendre en compte des travaux modificatifs apparus nécessaires pour des adaptations en cours de chantier, il s'agit de : Chauffage provisoire de l'école de danse. Création d'une alimentation provisoire de chauffage avec branchement sur disjoncteur EDF Logement avec pose d'un compteur décomptant. Fourniture et pose d'un tableau divisionnaire avec 4 disjoncteurs 2x16A de protection et un interrupteur différentiel 30ma. Fourniture et pose de 4 convecteurs 2000w sur pied avec distribution en câble souple volant H07RNF 3G2.5mm² et raccordement.

La plus-value de ces travaux s'élève à un montant de 1.937,69 € HT, ainsi le nouveau montant du marché est porté à 115.538,43 € HT.

N°40-17 : Avenant n°1 avec la société BTH, afin de prendre en compte des travaux modificatifs apparus nécessaires pour des adaptations en cours de chantier, il s'agit de :

La réalisation d'une contre cloison au droit d'un revêtement mural (plaque fibro ciment), soupçonnés d'être amiantée (plaque découverte lors de la démolition par le GO). Afin de garantir une tenue des délais il est proposé un encapsulage de cet élément. Ce dernier ne sera pas percé dans le cadre de la mise en œuvre de cette contre cloison.

La plus-value de ces travaux s'élève à un montant de 944,58 € HT, ainsi le nouveau montant du marché est porté à 70.173,53 € HT.

N°41-17 : Avenant n°1 avec la société BOMATEC, afin de prendre en compte des travaux modificatifs apparus nécessaires pour des adaptations en cours de chantier, il s'agit de :

- Du renforcement d'une ferme fragile découverte lors des travaux réalisés en combles.

La plus-value de ces travaux s'élève à un montant de 610,29 € HT, ainsi le nouveau montant du marché est porté à 27.590,65 € HT.

N°42-17 : Avenant n°1 avec la société BTH, afin de prendre en compte des travaux modificatifs apparus nécessaires pour des adaptations en cours de chantier, il s'agit de :

- Modifier le type de revêtement de sol de la salle de danse, objet des postes 2.6.1.1, 2.6.1.2 et 2.6.2.1. Ces prestations sont purement et simplement ôtées du marché.

- Poste 2.6.1.1 - Enduit de ragréage, type P3 : - 1 188,00 € HT;

- Poste 2.6.1.2 - Sous couche amortissante : - 1 254,00 € HT;

- Poste 2.6.2.1 - Parquet sportif : - 12 408,00 € HT.

En effet, le revêtement prévu au marché est un plancher de 22mm en bois massif, de finition brute (ou huilée, ou vernie, au choix) posé sur un résilient. Ce type de revêtement sportif est parfaitement adapté pour des sports pratiqués en chaussures de sport (basket ou handball) qui amortissent les chocs pour éviter les lésions mais n'est nullement adapté pour des disciplines qui se pratiquent en chausson de danse ou nus pieds pour lesquels seul un plancher adapté pourra amortir les chocs.

La moins-value de ces travaux s'élève à un montant de 14.850,00 € HT, ainsi le nouveau montant du marché est ramené à 117.848,17 € HT.

N°43-17 : Avenant n°1 avec la société AVENEL THERMIQUE, afin de prendre en compte des travaux modificatifs apparus nécessaires pour des adaptations en cours de chantier, il s'agit de :

- Plus-value pour ouverture au droit de la cour d'une fuite d'eau, remplacement regard et réparation fuite. Pour mémoire le VRD de l'opération devra la rehausse de ce regard lors des travaux liés au parvis.

La plus-value de ces travaux s'élève à un montant de 950,00 € HT, ainsi le nouveau montant du marché est porté à 160.947,49 € HT.

N°44-17 : Avenant n°2 avec la société DESORMEAUX, afin de prendre en compte des travaux modificatifs apparus nécessaires pour des adaptations en cours de chantier, il s'agit de :

- Modification de l'appareil d'éclairage dans la salle de danse.

La moins-value de ces travaux s'élève à un montant de 2.577,91 € HT, ainsi le nouveau montant du marché est ramené à 112.960,52 € HT.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.
Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 29 mars 2018.**